

3 allée du stade 22680 Etables/Mer

Numéro de Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 53 22 08381 22

auprès de la Préfecture de la région Bretagne

ODPC habilité à dispenser des programmes de DPC

Contrat de Formation Professionnelle

Entre les soussignés :

L'organisme de formation : A PROPOS

Représenté par Hélène Le Roux | Présidente et le stagiaire (Nom, Prénom, Adresse) :

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-I3 à L.6353-I7 du Code du travail.

L'action de formation se définit comme une ou plusieurs journées consécutives de formation. Les durées et dates de l'action de formation sont précisées respectivement aux articles 2 et 4 du présent contrat.

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée: Fentes faciales et incompétence vélo-pharyngée - bilan et prise en charge du nourrisson à l'adulte

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-I1 du Code du travail : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compissances

Elle a pour objectif l'entretien et le perfectionnement des connaissances.

A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire.

Le suivi de la formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme, certificat ou de tout autre document la sanctionnant.

Sa durée est fixée à une demiljournée en non présentiel (questionnaire en ligne) et 2 jours en présentiel avec le formateur.

Le programme de l'action de formation, les noms et qualités du formateur figurent en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualification(s) auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : Certificat de capacité d'orthophonie.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation en présentiel se déroulera comme suit :

Dates : vendredi 13 et samedi 14 novembre 2015

Horaires: 9h à 17h (repas inclus)

Lieu: Auberge de jeunesse 5 rue de Kerbriant 29000 Brest

L'action de formation est organisée pour un effectif de 20 stagiaires.

Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre sont détaillés en annexe du présent contrat.

Le suivi de la formation sera évalué par un questionnaire de fin de formation à renseigner sur le site de l'OGDPC.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6: Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 432 €. Le montant de sa prise en charge est assuré par l'OGDPC.

Le stagiaire s'engage à joindre, pour faire face aux frais d'organisation et finaliser son inscription :

- un chèque de 100€ à l'ordre d'A Propos, encaissé après le délai légal de rétraction de 10 jours à compter de la signature du contrat (art. L900-12 du code du travail), somme qui lui sera restituée intégralement après remboursement par l'OGDPC des frais d'organisation à l'organisme formateur,
- une enveloppe timbrée à son nom et adresse

Par la signature des présentes, le stagiaire certifie avoir été informé que le versement par l'OGDPC à l'organisme formateur est conditionné par sa participation à l'intégralité de ce parcours de DPC, y compris le questionnaire final qui est à renseigner sur le site de l'OGDPC et conditionne le paiement de la prestation.

Dans le cas où il ne remplirait pas l'ensemble des conditions nécessaires au paiement par l'OGDPC à l'organisme formateur du montant correspondant à sa participation à ce parcours de DPC, le stagiaire s'engage à en régler lui-lmême le montant de l'action de formation à l'organisme formateur, au prorata de sa participation, sous huit jours à réception de la facture.

Article 7: Renonciation, Interruption et annulation de l'action de formation

En cas de renonciation du stagiaire dans les 15 jours précédant la date de réalisation de l'action de formation, sauf cas de force majeure dûment reconnue, les frais d'organisation seront acquis à l'organisme de formation à titre de dédommagement.

En cas de cessation anticipée de l'action de formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Du fait de l'organisme de formation : remboursement au stagiaire de l'intégralité des sommes versées.
- Du fait du stagiaire : l'intégralité des sommes dues correspondant à l'action de formation entamée est conservée par l'organisme formateur.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend(s)

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction dont dépend l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait en double exemplaire, à Etables, le

Pour le stagiaire Pour l'organisme de formation

(nom, prénom) La présidente, Hélène Le Roux